

## PROCEDURE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE RECU POUR DON

Vous trouverez ci-dessous la procédure à respecter pour qu'un reçu fiscal soit édité auprès d'une entreprise ou commerce qui fait un don (versement argent, dons d'objet..) à la coopérative scolaire OCCE.

- Recevoir le don et le déposer sur votre compte quand c'est de l'argent (**penser à photocopier le chèque**). Si le don est en nature (objet), l'entreprise doit vous faire un document : « M ou Mme ... responsable de l'entreprise ou magasin (nom, adresse, tel)... Fait don à la coopérative scolaire de l'école de .... D'un (objet/marque/type...) d'une valeur numéraire de .... LE ... à ... signature.... »
- Lorsque que vous recevez le relevé bancaire montrant le crédit du don, vous devez remplir le formulaire de demande de reçu pour don (ci-joint) et nous le faire parvenir. Attention vous devez accompagner votre demande de la photocopie du chèque et du relevé bancaire sur lequel il est crédité. Si vous avez déposé le chèque avec d'autres sur le même bordereau, nous faire parvenir une copie du bordereau.
- L'Association départementale éditera alors le reçu fiscal et l'enverra directement à l'entreprise concernée.